



### ***Note de l'éditeur***

Ce projet de publication - ces projets, devrions-nous dire, car il y aura deux dictionnaires et un lexique - ont débuté avec Jacques Charbonnier, il y a de cela plus d'un an.

En tant qu'éditeur, nous avons été enthousiasmés par le travail rigoureux, dense et précis de Jacques Charbonnier sur un thème difficile et cependant extrêmement nécessaire qu'est celui du risque.

Au fil de nos échanges, une véritable relation de confiance et d'écoute s'est établie entre nous.

Jacques Charbonnier nous a quittés avant que ne sortent ses dictionnaires et son lexique.

Son fils, Thomas, a accepté de prendre le relais et nous accompagne depuis lors afin de finaliser ces trois œuvres conséquentes. Nous souhaitons le remercier pour cet investissement et son engagement.

Par la publication de ces ouvrages, nous tenions à rendre un bel hommage à Jacques Charbonnier pour son travail de synthèse sur la terminologie du management des risques et de l'assurance.






# L'auteur

Jacques Charbonnier (†) est docteur en droit de l'Université Jean Moulin - Lyon 3, avec une thèse sur les institutions et les pratiques d'assurance en Afrique du Nord, des origines à nos jours (Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2007). Il a régulièrement enseigné à l'Institut des assurances de Lyon (Université Jean Moulin - Lyon 3), à l'Institut international des assurances de Yaoundé, ainsi qu'à l'Institut du management des risques de Bordeaux.





*« Si cela m'était possible j'écrirais le mot ASSURANCE  
dans chaque foyer et sur le front de chaque homme,  
tant je suis convaincu que l'assurance peut, à un prix modéré,  
libérer les familles de catastrophes irréparables. »*

**Winston Churchill**



# Remerciements

Nous tenons à renouveler nos remerciements à Luc Mayaux, ancien directeur de l'Institut des assurances de Lyon, qui avait maintenu à notre disposition la bibliothèque et le fonds documentaire de cet établissement, à son directeur honoraire, René Maurice, lecteur infatigable du manuscrit initial, et à Frédéric Blanc et Thierry Dubocage, tous deux enseignants de l'Institut et qui, le premier pour l'assurance maritime et le second pour la réassurance, voulurent bien mettre leur compétence à notre disposition.



# Avant-propos

De nombreux lecteurs ayant réservé un bon accueil à notre *Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances* édité en 2004, et le tirage correspondant à la première édition étant épuisé, il fallait en prévoir une deuxième. Celle-ci était d'autant plus justifiée que, depuis 2002, date d'achèvement du manuscrit initial, une décennie et demie a passé au cours de laquelle de très nombreux termes ou mots relatifs à notre sujet se sont fait jour.

En outre, la traduction des entrées en anglais se posait sérieusement. Selon l'idée de l'éditeur, à laquelle l'auteur confesse n'avoir initialement guère adhéré, à chaque entrée en français devait être accolé son équivalent en anglais. Mais les résultats de ce travail, malheureusement confié à une personne peu expérimentée, se révélèrent parfois assez médiocres.

Ces deux raisons militaient pour une remise à plat de l'ensemble, phase à l'issue de laquelle nous sommes parvenus à un résultat imposant. Le lecteur mesurera l'ampleur du travail quand il saura que, s'agissant uniquement d'assurance, aux 2 000 rubriques de la première édition, nous avons ajouté près de 2 500 entrées. C'est pour cette raison que nous avons jugé préférable de procéder à une répartition des matières du Dictionnaire primitif en deux volumes, l'un consacré à l'assurance et l'autre à la gestion des risques.

Le présent ouvrage ne traite donc que d'assurance, de réassurance ou, plus largement, de financement des dommages sous leurs différents aspects. Par conséquent, tout lecteur légitimement désireux de s'informer sur la question des risques est prié de se reporter à notre *Dictionnaire de la gestion des risques et de la sécurité*<sup>1</sup> dont nous avons soumis le contenu à une rénovation similaire.

---

<sup>1</sup> AFNOR Édition, 2018.

# Abréviations

aér	Aéronautique	écon	Économie
al.	Alinéa	fin	Financier
Arr. ou A.	Arrêté	gén	Généralités
art.	Article	géol	Géologie
ass	Assurance en général	gest risq	Gestion des risques
ass aé	Assurance aéronautique	ind	Industrie
ass const	Assurance construction	inf	Informatique
ass nv	Assurance non-vie	jur	Juridique
ass v	Assurance vie	L.	Loi
ass t	Assurance transport	man	Management
biol	Biologie	mar	Maritime
Cass. civ.	Cour de cassation, chambre civile	mét	Météorologie
C. ass.	Code des assurances	NCP	Nouveau Code pénal
C. av.	Code de l'aviation civile	nucl	Nucléaire
C. civ.	Code civil	Ord.	Ordonnance
C. cons	Code de la consommation	path	Pathologie
C. env.	Code de l'environnement	phys	Physique
chim	Chimie	psy	Psychologie
circ	Circulation	réass	Réassurance
const	Construction	séc	Sécurité
CP	Code pénal	séc trav	Sécurité au travail
CR	Code de la route	soc	Sociologie
C. rur.	Code rural	stat	Statistiques
CSP	Code de la santé publique	suiv.	Suivant
CSS	Code de la Sécurité sociale	techn	Technique
CT	Code du travail	thér	Thérapeutique
D.	Décret	transp	Transport
D.-L.	Décret-loi	UK	United Kingdom (britannique)
dév	Déviations	US	United States (américain)
écol	Écologie	V.	Voir

Note : l'astérisque (\*) accolé à un mot ou à une expression renvoie à l'entrée correspondante figurant dans cet ouvrage, voire dans le *Dictionnaire la gestion des risques et de la sécurité*<sup>2</sup> édité séparément.

<sup>2</sup> Ibid.



# A

## **ABANDON DE COMMISSION** ass

*Relinquishment of commission*

Fait de l'*intermédiaire d'assurance\** qui renonce à son droit à rémunération, généralement au profit de son client.

*Cette pratique est interdite par la loi (art. 511-3 C. ass).*

## **ABANDON DE RECOURS** jur

*Waiver of recourse*

Fait du titulaire d'un droit qui, au moyen d'une clause insérée dans un contrat conclu avec une autre partie, abandonne toute possibilité d'agir contre celle-ci. L'abandon de recours par l'assuré est opposable à l'assureur, à condition que ce dernier en ait été dûment informé.

## **ABATTEMENT SPÉCIAL** ass

*Special tax abatement*

**1/** Partie du capital d'un contrat d'assurance vie exempte de prélèvements fiscaux au moment de son versement, sous certaines conditions et en fonction de l'ancienneté du contrat. **2/** Diminution de la garantie d'un contrat d'assurance de biens en cas de *catastrophe naturelle\**, susceptible d'être décidée par le *Bureau central de tarification\**, et qui ne peut excéder certains montants (art. A. 250-1 C. ass.).

## **ABONNEMENT**

**V. Police d'abonnement.**

## **ABROGATION** ass

*Repeal*

Annulation d'une disposition d'un contrat d'assurance, pouvant être tacite ou résulter d'une mention expresse de la *police d'assurance\**. **Ex. :** *l'abrogation de la règle proportionnelle de capitaux.*

## **ABSENCE D'ACTIVITÉ D'ASSURANCE** ass

*Lack of insurance activity*

Situation d'une *entreprise d'assurance\** qui, au terme de l'année suivant la parution de l'*agrément administratif\** au Journal officiel, n'a pas commencé à pratiquer les opérations correspondantes, ce qui entraîne la cessation de son agrément (art. R. 331-20 C. ass.). **V. Caducité de l'agrément.**

*Il en va de même lorsqu'une entreprise ne souscrit aucun contrat pendant deux exercices consécutifs.*

## **ABSENCE DE PERMIS CONDUIRE** dév, ass

*Lack of driving licence*

Infraction constituée par le fait que le conducteur d'un *véhicule terres à moteur\** n'est pas en mesure de produire un *permis de conduire\**, l'exposant ainsi à des pénalités et à une situation de non-assurance.

## **ABUS DE CONFIANCE** jur

*Breach of trust*

« Fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des

valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. » (art. 314-1 CP) **V. Faux sinistre.**

**ABUS DE FONCTION** *man*

*Misuse of position*

Fait d'un préposé outrepassant les pouvoirs et prérogatives attachés à son emploi.

 **SOLUTION ASSURANCE** : contrat protection juridique.

**ACCEPTATION** *ass*

1. *Risk acceptance*

Accord d'un assureur pour garantir le risque proposé, notamment au moyen d'une *note de couverture\**.

2. *Acceptance of benefit*

En assurance vie, accord donné par le bénéficiaire du contrat, qui déclare consentir à sa désignation par le souscripteur, rendant celle-ci irrévocable.

**ACCEPTATION DE LA PRESTATION** *ass nv*

*Acceptance of offer*

En assurance dommages, accord donné par la personne créancière d'un capital ou d'une indemnité, au moyen d'une *lettre d'acceptation\** adressée à l'assureur en conclusion de l'instruction d'un *sinistre\**.

**ACCEPTATION EN RÉASSURANCE** *ass, réass*

*Assumed reinsurance*

Accord d'un réassureur pour prendre en charge des risques proposés par un assureur direct.

**ACCEPTATION TACITE** *ass*

*Implied acceptance*

*Acceptation* (1) d'un risque sans qu'il soit nécessaire de l'indiquer au proposant, en application de l'adage : qui ne dit mot consent.

**ACCESSOIRES AUTOMOBILES** *ass nv*

*Car accessories*

Éléments non indispensables au fonctionnement d'un véhicule automobile,

tels que roue de secours, essuie-glaces, rétroviseur extérieur, etc.

Ces accessoires, néanmoins utiles et dont la présence est en tout état de cause exigée par la réglementation, sont généralement exclus de l'assurance vol.

**ACCESSOIRES DE PRIME** *ass*

*Charges additional to premium*

Éléments additionnels de la prime qui correspondent au coût de confection d'une *police d'assurance\**, d'un *avenant à police\** ou d'une *quittance de prime\** et qui constituent une partie de la *prime nette\**.

**ACCIDENT** *gén, ass*

*Mishap, accident*

Événement survenant de façon fortuite, imprévue et soudaine, susceptible de causer des dommages et à l'existence duquel l'assureur, excluant tout fait volontaire de l'assuré, subordonne la mise en jeu de son contrat. **V. Accident caractérisé, accident électrique, bris de glace, bris d'enseigne, bris de machine.**

**ACCIDENT AUTOMOBILE** *circ*

*Automobile accident, car accident*

*Accident\** survenu à un véhicule automobile au cours de sa circulation.

**ACCIDENT BÉNIN** *séc trav*

*Minor accident, trivial accident*

Au regard de la *Sécurité sociale\**, *accident du travail\** ou *accident de trajet\** n'entraînant aucun arrêt de travail et ne nécessitant aucun soin médical appelant une prise en charge de la *Sécurité sociale\**.

**ACCIDENT CARACTÉRISÉ** *ass nv*

*Specified peril*

*Accident\** aux circonstances nettement définies et dont l'assurance fait l'objet d'une mention dans la *police d'assurance\** : *court-circuit\**, *affaissement\** d'un immeuble, *collision\** d'un véhicule, etc. Équivalent dans le langage courant : événement caractérisé.